

Accord de partenariat et de coopération CE /Ouzbékistan: commerce bilatéral de textiles.

Protocole

2010/0323(NLE) - 14/12/2016 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 564 voix pour, 100 contre et 41 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part, modifiant ledit accord afin d'étendre ses dispositions au commerce bilatéral de textiles, compte tenu de l'expiration de l'accord bilatéral sur les textiles.

Suivant la recommandation de sa commission du commerce international et l'avis de la commission des affaires étrangères, le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion du protocole.

Le protocole modifiant l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et les États membres d'une part et l'Ouzbékistan d'autre part étend les dispositions dudit accord au commerce bilatéral de textiles. La ratification du protocole textile entraînerait l'inclusion des textiles dans l'Accord de partenariat et de coopération (APC) conclu entre le pays et l'UE en 1999.